

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL de la séance du MERCREDI 25 MARS 2015

Date de convocation : 18 mars 2015 - Date d'affichage : 18 mars 2015

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 24 - Votants : 32

L'an deux mille quinze, le vingt cinq mars à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENT(E)S :

CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO
CHOISEL : Alain SEIGNEUR, Frédéric JULHES
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT (présent à 21h40)
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL, Anne BERGANTZ
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON
ST FORGET : Jean-Luc JANNIN
ST LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE : Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE, Claudine ROBIC, Bernard ODIER, Céline PERRIN, Jean-Louis BINICK
POUVOIRS : Caroline VON EUW donne pouvoir à Claude GENOT
Jean-Pierre DE WINTER donne pouvoir à Pascal HAMON
Ghyslaine WOLFF donne pouvoir à Bernard GUEGUEN
Jacques FIDELLE donne pouvoir à Frédéric JULHES
Yannick LEBRETON donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
Aimeric D'ANNOVILLE donne pouvoir à Sébastien CATTANEO
Dominique BAVOIL donne pouvoir à Evelyne AUBERT
Quentin ABOUT donne pouvoir à Véronique DEZ (jusqu'à 21h40)
ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Philippe BOSSEAU, Jean-Pierre POLUS, Danielle TACYNIAK
SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien CATTANEO

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Il procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires et déclare le Conseil installé.

Ordre du Jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Décisions du Président
3. Compte de gestion 2014
4. Compte Administratif 2014
5. Affectation des résultats
6. Répartition du FPIC 2015
7. Budget Primitif 2015
8. Taux des taxes locales 2015
9. Taux des taxes TEOM
10. Projet de territoire
11. Modification des statuts du SIDOMPE
12. Ordures ménagères du Mesnil Saint Denis
13. Questions diverses.

Pour nous écrire : CCHVC – Chemin des Regains – 78460 CHEVREUSE

9, Grande Rue – 78720 Dampierre-en-Yvelines – Tél. : 01 30 52 83 83 – Fax : 01 30 52 91 17 – Mail : cchvc78@orange.fr

SIRET : 200 033 173 00028 – Code APE : 84.11Z

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Sébastien Cattaneo est nommé secrétaire de séance.

2. Décisions du Président

Le Président présente les décisions suivantes :

- ✓ N° 2015.01 : Fourniture de sacs biodégradables pour la collecte en porte à porte des déchets végétaux avec l'Entreprise TAPIERO.
- ✓ N° 2015.02 : Fourniture de sacs jaunes transparents de 50 litres en 21 microns pour la collecte des emballages ménagers.
- ✓ N° 2015.03 : Etude de faisabilité d'un service de voitures électriques dans le territoire de la CCHVC.

Le Président demande à l'assemblée de donner acte de ces décisions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte de ces décisions.

3. Compte de gestion 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Compte Administratif 2014

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Jacques PELLETIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la CCHVC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 2014, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Sections		Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation Investissement 2014	Résultats de l'exercice		RAR Investissement 2014	Résultats à la clôture de l'exercice	
		Déficits	Excédents		Déficits	Excédents		Déficits	Excédents
A	Fonctionnement		266 829.29 €	- 6 931.74 €		303 830.85 €			563 728.40 €
B	Investissement	6 931.74 €			410.26 €		2 000 €	7 342 €	

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote ; Madame Agathe BECKER, 1ère Vice-Présidente, demande au Conseil Communautaire de voter.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, fixe à la somme 9 342 € le montant du prélèvement sur l'excédent de la section fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement et déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

5. Affectation des résultats

Le résultat de clôture 2014 de la section de fonctionnement est de **563 728.40 €**. Par ailleurs, la section d'investissement présente un **résultat de clôture 2014 déficitaire de 7 342 €** repris au budget de l'exercice suivant au compte 001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut ajouter **2 000 €** compte tenu de l'impact « restes à réaliser » déficitaire, soit un résultat net déficitaire de **9 342 €**.

Dès lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à hauteur de **9 342 €** au compte 1068 " réserves ".

Le reliquat, soit : **563 728.40 € – 9 342.00 € = 554 386.40 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article 002 " résultats antérieurs reportés, ventilés de la façon suivante : **144 521.71 €** au service « administration générale » et **409 864.69 €** au service « ordures ménagères ».

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. Répartition du FPIC 2015

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la répartition de droit commun du versement entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Le Conseil Communautaire, par délibération avant le 30 juin de l'année de répartition, à la majorité des deux tiers et à l'unanimité des Conseils municipaux des communes membres, peut fixer librement les modalités de répartition interne du versement entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Le Bureau, lors de sa réunion du mardi 10 mars 2015, a décidé de proposer au Conseil Communautaire la répartition suivante :

- ✓ 2/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge de la CCHVC ;
- ✓ 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la répartition du FPIC 2015 :

- ✓ 2/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge de la CCHVC ;
- ✓ 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres.

Le Président : Pour que cette répartition soit définitivement adoptée, chaque commune doit délibérer en son Conseil Municipal sur ce mode de répartition et qu'in fine l'unanimité des communes ait voté favorablement (à la majorité simple) pour cette répartition.

7. Budget Primitif 2015

Le Président présente le budget primitif 2015.

a) pour la section de fonctionnement

DEPENSES

✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	782 000.00 €
✓ Chap. 12 « charges du personnel »	109 000.00 €
✓ Chap. 014 « Atténuation de produits »	3 690 280.00 €
✓ Chap. 022 « dépenses imprévues »	5 720.00 €
✓ Chap. 023 « virement section investissement »	570 800.00 €
✓ Chap. 042 « opération d'ordre »	6 200.00 €
✓ Chap. 065 « autres charges de gestion »	29 000.00 €
✓ TOTAL	5 193 000.00 €

RECETTES

✓ Chap. 002 « résultat de fonctionnement »	554 386.40 €
✓ Chap. 70 « produits des services »	90 000.00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	4 434 596.29 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	114 000.00 €
✓ Chap. 77 « produits exceptionnels »	17.31 €
✓ TOTAL	5 193 000.00 €

b) pour la section d'investissement

DEPENSES

✓ Chap. 001 « solde d'exécution »	7 342.00 €
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	594 658.00 €
✓ TOTAL	602 000.00 €

RECETTES

✓ Chap. 10 « excédent/FCTVA »	25 000.00 €
✓ Chap. 21 « virement section de fonctionnement »	570 800 €
✓ Chap. 040 « opération d'ordre »	6 200 €
✓ TOTAL	602 000.00 €

Anne GRIGNON : Concernant le chapitre 65 et notamment la subvention à LIRENVAL, la commune de Lévis Saint Nom a déjà budgétisé et versé la subvention de sa participation. Je souhaite une clarification des compétences de la CCHVC sur ce sujet et un éventuel transfert en fonction de la décision du Conseil communautaire.

Jacques PELLETIER : Si le conseil communautaire décide de prendre en charge cette participation, la CCHVC pourra rembourser les communes qui ont déjà participé.

Anne GRIGNON : En ce qui concerne les « liaisons douces », que doit prendre en charge la CCHVC ? Il me semble que l'échelon communal reste le plus efficient pour l'entretien courant, le fonctionnement. Les travaux pris en charge par l'intercommunalité pourraient être les gros travaux d'entretien (investissement) et les nouvelles liaisons. Toutefois, dans la mesure où il est convenu que les communes transfèrent leurs sentes en bon état, il ne devrait pas y avoir de travaux en 2015.

Bernard GUEGUEN : On pourra basculer du fonctionnement en investissement, même si, actuellement, nous ne savons pas exactement comment procéder pour les liaisons douces. Un travail de réflexion est commencé dans cette commission. Une deuxième réunion est planifiée au 14 avril 2015.

Jacques PELLETIER : Effectivement, on peut affecter la somme de 50 000 € sur l'exercice 2015 et on la reportera sur le budget 2016, mais gardons une possibilité de fonctionner en 2015.

Claude GENOT : Chevreuse est la première commune concernée, avec le plus grand nombre de kilomètres de liaisons douces. Cependant, je pense que la commune reste l'échelon le plus pertinent et le plus économe pour prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces liaisons.

Evelyne AUBERT : Mon budget ne me permet pas d'effectuer de gros travaux d'entretien certainement très coûteux sur les chemins des liaisons douces qui traverse mon territoire et je demande une mutualisation pour l'entretien. Je ne demande pas forcément que tout soit fait cette année, mais au moins un entretien qui permet une utilisation correcte de ces liaisons douces.

Anne HERY LE PALLEC présente une déclaration de la majorité municipale de Chevreuse :

« Le transfert de certaines charges des communes vers la CCHVC proposé dans le budget soumis ce soir au vote du conseil n'entraîne aucune mutualisation, et donc aucune économie.

La CCHVC ne doit pas être un prétexte pour supporter des charges que les communes, par choix politique ou par nécessité budgétaire, décident de ne plus assumer au niveau municipal. Cette dérive entraînera inévitablement une inflation fiscale dissimulée, sans apporter aucune amélioration du service ou économie d'échelle.

Le principe de subsidiarité, largement énoncé lors de la création de cette intercommunalité, doit rester une règle : l'échelon le plus pertinent, le plus économe, le plus efficace doit être privilégié.

Notre volonté n'est pas de s'opposer à tout transfert, mais plutôt que la CCHVC soit un outil permettant de faire au moins aussi bien si ce n'est mieux, avec autant si ce n'est moins.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur le vote de ce budget qui propose de ponctionner de la fiscalité pour des charges incertaines, mal identifiées, et dont l'exercice ne se fait pas au bon niveau territorial. »

Evelyne AUBERT : L'année prochaine, la commune du Mesnil Saint Denis ne pourra plus financer des actions comme LIRENVAL ou Jazz à toute heure. Il s'agit d'un choix politique. Je ne demande pas une prise en compte cette année, mais, avec des budgets communaux très serrés, si nous souhaitons continuer une vie culturelle, ainsi donner de la vie au territoire, en le justifiant à nos habitants, cela pourra être que par le biais de la CCHVC.

Anne GRIGNON : Les transferts de compétence à l'intercommunalité doivent générer à minima soit une économie financière soit une amélioration de la qualité de service apportée aux habitants. Il ne faut pas céder à la tentation de faire de l'intercommunalité le réceptacle de charges que les communes ne peuvent plus assumer et donc in fine une couche supplémentaire d'impôts sans plus-value en terme de service aux habitants.

Michel DECHELOTTE trouve toutes ces observations pertinentes et une vraie légitimité. La hausse du FPIC n'étant pas contrôlable car décidée par l'Etat, nous devons montrer les économies liées à la mutualisation pour ne pas discréditer la CCHVC. Il y a beaucoup de travail à faire dans les commissions pour définir le bon projet. En ce qui concerne le projet territorial de KPMG, vu le montant de cette étude (43 000 €), il faudra bien cibler le travail du bureau d'étude.

Il aurait été bien de mettre en évidence ce budget par des tableaux « excel » analytiques par service car la M14 est un peu complexe pour s'y retrouver. Pour l'avenir, il semble judicieux de distinguer les différents éléments de la CCHVC et du Mesnil Saint Denis.

La commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse émet également des réserves sur ce budget.

Anne HERY : Si aucune économie supplémentaire n'est possible au niveau de certains budgets communaux, cela n'est pas une raison de faire supporter ces dépenses à la CCHVC. Les économies peuvent se faire sur la réalisation de projets de mutualisation.

Jacques PELLETIER : Cette étude sur le projet de territoire et la mutualisation permettra d'avancer.

Evelyne AUBERT : Aujourd'hui, il faut arriver à assurer les services que nous devons à notre population et garder le maintien de ces services. Les augmentations d'impôt sont une charge extrêmement insupportable. On a une obligation de mutualisation et d'avancer, ainsi donner de l'âme et du vivant à un territoire, c'est notre responsabilité d'élu. Expliquer à nos habitants pourquoi on va mettre en commun une crèche, les transports...

Anne HERY : A chaque transfert, la fiscalité de l'intercommunalité va augmenter. S'il est plus confortable de faire augmenter la fiscalité de la CCHVC que celle des communes, cependant, chaque transfert de charge à la CCHVC doit se justifier par une économie par rapport aux dépenses supportées par les budgets communaux.

Frédéric JUHLES : Je suis d'accord pour faire des économies, mais il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment des projets à la population.

Bernard GUEGUEN : On pourrait mettre en commun les services techniques, en parler c'est bien, mais il faut commencer à agir pour faire des économies. Un vrai défi à relever.

Anne GRIGNON s'interroge sur la vocation de l'intercommunalité car selon Gérard Larcher (cf. discours Vœux du Maire de Chevreuse) il n'y aura pas de suppression de départements ? Un réceptacle des charges, mais quoi sur les qualités des services et où est l'économie financière ? On garde les départements et les intercommunalités, ce qui génère chacun des coûts et des charges. Il faudra beaucoup de réflexions sur ce sujet et prendre le temps de travailler tous ensemble.

Jacques PELLETIER : Un service « urbanisme » existe dans les 3 grandes communes : Chevreuse, le Mesnil et St Rémy, ce qui fait 6 personnes qui pourraient se regrouper pour travailler.

C'est possible de travailler ensemble. Tout changement est difficile à faire entendre, mais je pense qu'en avançant doucement, avec des hommes et des femmes de bonne volonté, on peut faire quelque chose.

Il est 21h40 : Monsieur ABOUT arrive en réunion.

Michel DECHELOTTE : Il faut travailler ensemble et ne pas aller trop vite.

Le Président met au vote le Budget Primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (21 POUR, 11 abstentions : Mrs GENOT (2 voix), TEXIER, BAY, Mme HERY LE PALLEC pour Chevreuse et Mmes BECKER, ROBIC, PERRIN, Mrs DECHELOTTE, ODIER et BINICK pour St Rémy lès Chevreuse) a voté le budget primitif 2015 présenté ci-dessus.

8. Taux des taxes locales 2015

Vu le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2015, prévoyant un produit des contributions directes de **868 000 €** ; vu l'état 1259 CTES de notification des taux d'imposition de 2015 ; considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2015 ; le Président propose le vote des taux suivants :

Taxes	Bases	TAUX
TH	64 353 000 €	0.809%
TFB	46 665 000 €	0.621%
TFNB	391 000 €	2.31%
CFE	4 608 000 €	1.06%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (20 POUR, 12 abstentions : Mrs GENOT (2 voix), TEXIER, BAY, Mme HERY LE PALLEC pour Chevreuse ; Mmes BECKER, ROBIC, PERRIN, Mrs DECHELOTTE, ODIER et BINICK pour St Rémy lès Chevreuse et Mr ABOUT pour Le Mesnil St Denis), vote les taux pour les 4 taxes citées ci-dessus pour un produit attendu de **868 284 €**.

9. Taux des taxes TEOM

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 15 janvier 2013 instaurant la TEOM sur le territoire communautaire ; vu l'état 1259 TEOM notifié en date du 7 mars 2014 ; vu les produits 2014 attendus par les différents syndicats ; afin d'assurer les produits attendus de la TEOM 2015 par les différents syndicats, ainsi que pour la commune du Mesnil St Denis, le Président propose les taux suivants :

	Bases d'imposition	Produits attendus	Taux proposés
CHEVREUSE	10 587 433 €	755 943 €	7,14%
ST REMY LES CHEVREUSE	16 090 914 €	1 132 800 €	7,04%
SIOM	26 678 347 €	1 888 743 €	
MILON	779 257 €	45 976 €	5.90%
ST FORGET	950 605 €	66 257 €	6.97%
ST LAMBERT DES BOIS	1 014 455 €	58 737 €	5.79%
SIEED	2 744 317 €	170 970 €	
CHOISEL	1 089 940 €	78 912 €	7.24%
DAMPIERRE	2 142 144 €	155 091 €	7.24%
LEVIS	2 851 690 €	206 462 €	7.24%
SENLISSE	1 122 157 €	81 244 €	7.24%
SICTOM	7 204 931 €	521 709 €	
LE MESNIL ST DENIS	10 897 853 €	985 166 €	9.04%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les taux de la TEOM 2015 ci-dessus.

10. Projet de territoire

En accord avec les membres du Bureau, le Président expose qu'il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir un Bureau d'Etudes pour l'élaboration d'un projet de territoire et un schéma de mutualisation avec une publication dans le BOAMP.

Au regard de l'analyse faite par la Commission « ad hoc », le Président propose de retenir l'offre de KPMG pour un montant de 41 820 € TTC.

Michel DECHELOTTE trouve le texte du document de KPMG très abstrait, avec un manque de clarté dans leur propos. Pour 43 000 €, KPMG doit nous montrer autre chose. Il faudra concentrer l'étude sur la mutualisation, avec, en amont, un groupe de travail.

Claude GENOT : KPMG dit que le territoire est essentiellement rural... Gênant et faussé, car il y a 3 communes urbaines au sens de la loi représentant 80% de la population.

Evelyne AUBERT : Nous avons des territoires ruraux habités par des urbains.

Anne GRIGNON : Dans l'attente de la loi NOTRe (promulgation attendue cet été), qui pourrait avoir pour conséquence de modifier le périmètre de la CCHVC (avec application au 1^{er} janvier 2016), il m'apparaît prudent de différer l'ordre de service de l'étude de projet de territoire/mutualisation.

Jacques PELLETIER : Vu les délais incompressibles de ce genre d'étude, nous connaissons d'ici là les décisions de cette Loi.

Michel DECHELOTTE : De grandes craintes avec le projet KPMG. Ce n'est pas à KPMG de définir à notre place la vision politique.

Evelyne AUBERT : Le Cabinet met en musique les notes que nous lui donnerons.

Frédéric JULHES : Il nous faut un Cabinet de pilotage musclé pour qu'on en fasse quelque chose de bien.

Jacques PELLETIER : Quelqu'un doit nous guider pour prendre des décisions. Bien guidé, KPMG nous sera très utile. Un comité de pilotage, composé d'élus, supervisera et dirigera les travaux du bureau d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'attribuer le marché de prestation « projet de territoire et schéma de mutualisation » au bureau d'étude KPMG pour un montant de 41 820 € TTC et charge le Président de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11. Modification des statuts du SIDOMPE

Vu les statuts du SIDOMPE modifiés en date du 13 novembre 2013 ; vu l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2014 autorisant la modification des statuts visés ci-dessus ; vu la délibération du Comité syndical du SIDOMPE en date du 4 mars 2015 approuvant la modification de ses statuts, et considérant les articles modifiés :

ARTICLE 2 - OBJET - ainsi modifié :

Le SIDOMPE a pour objet la création et l'exploitation d'installations de traitement de déchets ménagers et autres déchets assimilés, ainsi que de végétaux, des collectivités adhérentes au Syndicat.

Le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc...

Le SIDOMPE conserve la possibilité d'organiser, éventuellement, la collecte des déchets sous toutes ses formes, chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non.

Le SIDOMPE peut organiser, et prendre en charge financièrement, le transport aller/retour en autocar des groupes de personnes (adultes et/ou enfants) dans le cadre des visites **pédagogiques** effectuées ou organisées par les mairies, les établissements scolaires, les centres de loisirs, de ses collectivités sur son site de Thiverval Grignon (ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices).

ARTICLE 17 - SUBSTITUTION - ainsi modifié :

Ces statuts se substituent à ceux adoptés par le Comité Syndical du 13 novembre 2013 (arrêté interpréfectoral du 24 avril 2014).

Considérant que les collectivités membres du SIDOMPE doivent être consultées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des statuts du SIDOMPE telle que ci-dessus exposée. »

12. Ordures ménagères du Mesnil St Denis

12.a. Adhésion de la CCHVC pour la Commune du Mesnil Saint Denis à l'Association Nationale AMORCE au titre des déchets ménagers

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion. Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adhérer à l'association AMORCE au titre de déchets ménagers.
- De désigner au sein des diverses instances de l'association Monsieur Jacques PELLETIER, Président de la CCHVC, en tant que délégué titulaire, ainsi que Madame Evelyne AUBERT, Maire de la Commune du Mesnil Saint Denis, en tant que déléguée suppléante.
- De les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- D'inscrire la cotisation correspondante dans son budget 2015.

12.b. Convention entre le SIDOMPE et l'ECO-MOBILIER pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ; vu le décret n° 2012-22 du 06 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement ; vu le Code de l'environnement ; vu le Code général des collectivités territoriales ; vu la délibération n° 2014/03/11 du Comité Syndical du SIDOMPE autorisant le Président du SIDOMPE à adhérer au Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier et sollicitant l'autorisation des collectivités compétentes en matière de collecte en déchèterie pour signer ce contrat ;

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le principe, qui découle de celui du pollueur-payeur, en est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution. Leurs contributions, qui s'élèvent aujourd'hui globalement à près de 800 millions d'euros par an, viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. La montée en puissance de ces filières, depuis le milieu des années 1990, a permis des progrès très significatifs en matière de recyclage des déchets.

La nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) a été officialisée par décret du 6 janvier 2012 obligeant les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement.

Le cahier des charges de la filière REP fixe les conditions techniques et les règles comptables et financières que les éco-organismes doivent respecter pour se faire agréer.

L'agrément de la Société Eco-mobilier a été délivré le 1^{er} janvier 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Cet éco-organisme à but non lucratif a pour objectif de contribuer à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers. Il tend à diversifier les solutions de collecte pour que chacun trouve facilement une solution pour se défaire de ses meubles usagés.

Le programme Eco-Mobilier s'inscrit dans l'objectif du Grenelle II de passer de 25% de recyclage en 2013 à 45% en 2015.

Par délibération du 11 mars 2014, le SIDOMPE a choisi d'établir une contractualisation unique et directe avec Eco-Mobilier afin de mobiliser au plus vite les soutiens financiers pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'Eco-Mobilier pour l'ensemble des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur les communes dépendant du SIDOMPE, il est nécessaire que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse autorise ce dernier à signer une convention avec Eco-Mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- ✓ D'autoriser le SIDOMPE à signer une convention avec Eco-Mobilier pour permettre la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement et souscrire aux termes et conditions engageant la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dans le cadre de cette convention.
- ✓ De solliciter la mise à disposition d'une benne Eco-Mobilier au sein de la déchèterie du Mesnil Saint Denis pour garantir la prise en charge directe par Eco-Mobilier du coût de collecte et de traitement des déchets d'éléments d'ameublement.
- ✓ D'accepter de percevoir les aides financières du SIDOMPE correspondant au reversement d'un soutien à la collecte des DEA prévu dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et Eco-Mobilier.
- ✓ D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

12.c. Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert pour le ramassage des ordures ménagères pour la commune du Mesnil Saint Denis

Le Président expose que le contrat pour le ramassage et la collecte des ordures ménagères dans la Commune du Mesnil Saint Denis prend fin en septembre 2015. Par conséquent, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour trouver le prestataire qui effectuera ce service à compter du 1^{er} octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, pour le ramassage des ordures ménagères dans la commune du Mesnil Saint Denis.

12.d. Convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10-2 et R.543-172 à R.543-206-4 ; vu l'arrêté du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations prévus aux articles R.543-182 à R.543-185 et R.543-189 à R.543-192 du code de l'environnement ; vu l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R.543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement ; vu l'arrêté interministériel du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme "OCAD3E" en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques en application des articles R.543-182 et R.543-183 du code de l'environnement ; vu l'arrêté interministériel Arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme "Eco-systèmes" en tant qu'éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R.543-189 et R.543-190 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : La Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), Version 2015-2020, à passer avec l'organisme coordinateur "OCAD3E", dont le siège est localisé 95, rue de la Boétie - 75008 PARIS, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite Convention au nom de la CCHVC.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à solliciter, après d'OCAD3E, le versement des compensations financières dues au titre de la présente Convention.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée au crédit ouvert au budget de l'exercice correspondant.

14. Questions diverses

Madame BECKER demande si des études ont été déjà réalisées sur le transfert des compétences des différents syndicats qui existe sur notre territoire à la CCHVC.

Le Président lui répond que de nombreux syndicats existent sur notre territoire et que la difficulté réside en que certaines communes adhérentes à ces syndicats n'appartiennent pas à la CCHVC.

Pour, le SIVOM de la Région de Chevreuse, les communes de Magny les hameaux, Châteaufort et Cernay la Ville appartiennent à d'autres intercommunalités. Le montant de la dette de ces communes envers le SIVOM interdit concrètement la sortie de ces communes du SIVOM.

Transformer le SIVOM en SIVU avec pour unique compétence la piscine serait une solution. La CCHVC adhérerait au nom de ses communes au SIVU et les communes de Magny, Châteaufort et Cernay y adhèreraient également.

Il faudra étudier syndicat par syndicat les modalités de transfert de compétence et l'intérêt sur la dotation globale de fonctionnement : un vaste Chantier en perspective.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 22h30.

Jacques PELLETIER
Président